

COMMUNE D'AGOE-NYIVE 3

PIECES A FOURNIR POUR LE MARIAGE ETRANGER

1. Un extrait de naissance étranger tenant lieu d'acte de naissance ou une copie légalisée des actes de naissance des futurs époux
2. Un acte légalisé attestant le paiement de la dot
3. Un certificat médical pour chaque Epoux
4. Le certificat de célibat (original) ou non remariage (original)
5. Une copie légalisée de la nationalité étrangère ou du passeport étranger en cours de validité
6. Un certificat de résidence pour chaque époux
7. Une quittance de 30000 FCFA pour les jours ouvrable (Mardi, Jeudi) à partir de 14h 30min et 40000Fcfa pour les week-ends (Samedi) à partir de 8h 30min
8. Capacité à mariage délivrée par l'ambassade ou le consulat du pays d'origine (Français.....)
9. Un contrat de mariage et acte notarial délivré par un notaire (Facultatif mais obligatoire si vous optez pour la communauté des Biens)
10. Un acte de divorce ou de décès du précédent mariage
11. Pour les mineurs (moins de 18ans), une autorisation parentale et une autorisation délivrée par le président du tribunal ou le juge des affaires matrimonial
12. Pour les agents des forces armées, une autorisation de mariage (original) délivrée par le chef d'Etat-major Général ou Etranger.

NB : Les tenues correctes, les deux (2) alliances, la présence des deux témoins déclarés et la ponctualité sont de rigueur.

Merci et à bientôt